Débroussaillage

Débroussailler, c'est la ceinture de sécurité de votre habitat face aux feux.

80% des feux se déclenchent à moins de 50 mètres des habitations (source : ministère de la Transition écologique). Pour éviter les feux de végétation, limiter leur propagation et faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers, le débroussaillement est la solution la plus efficace.

Pourquoi débroussailler son terrain ?

Bien avant l'été, c'est le moment de débroussailler. En réduisant la masse de végétaux aux abords des bâtiments, vous protégez votre logement. Le débroussaillement est indispensable pour limiter les départs de feux. La grande majorité des habitations débroussaillées sont peu ou pas endommagés lors des feux de forêts. Cela permet aussi de sécuriser l'intervention des pompiers en cas de feu.
Certains terrains sont même soumis à l'obligation légale de débroussailler.

Comment savoir si vous êtes soumis à l'obligation ?

L'obligation légale s'applique dans les zones particulièrement exposées aux risques de feux de forêt. Le débroussaillement est obligatoire pour les propriétaires de bâtiments situés :

- dans un territoire aux risques d'incendies
- à moins de 200m de forêts, maquis, garrigues, landes

Vous devez débroussailler les abords de vos bâtiments, dans une zone de 50 à 100 mètres. Le débroussaillement peut même vous amener à intervenir chez vos voisins.

Voir les articles L131-10 à L131-16-1 du code forestier.

Pour vous informer sur les risques d'incendie, vous pouvez vous rendre sur notre page d'informations sur la prévention des feux de forêts.
Vous pouvez également consulter le site internet de la Défense de la Forêt Contre les Incendies en Aquitaine (DFCI) et les informations sur le débroussaillage sur :
feux-foret.gouv.fr ainsi que sur onf.fr.

Ville de
PESSAC

HÔTEL DE VILLE DE PESSAC
Place de la Ve République
33604 Pessac Cedex

courrier@mairie-pessac.fr

05 57 93 63 63

Lundi : 13h30-19h
Mardi au vendredi : 8h30-17h
Samedi : 9h-12h (de 9h à 11h : uniquement les dépôts de dossier carte d'identité ou passeport, sur rendez-vous. / De 11h à 12h : uniquement les remises de passeports et cartes d'identité)

SUIVEZ-NOUS